

Sélection de Consultants pour l'appui institutionnel et organisationnel du Réseau FAR

-

Appel à Manifestations d'Intérêt

Réseau FAR



JANVIER 2021

Grille d'évaluation des Manifestations d'Intérêt

Le tableau ci-dessous pourra être utilisé pour établir la liste restreinte des Candidats. Un tableau doit être rempli par Candidat. Pour chaque référence, l'évaluateur cochera les cases correspondant aux critères auxquels elle satisfait.

Nom du Candidat : _____

	Expérience dans le développement institutionnel et organisationnel (incluant les aspects juridiques) de réseaux internationaux	Compétences et expériences significatives en matière de gestion ou d'évaluation de projets internationaux ciblant le secteur éducatif et/ou la formation professionnelle	Compétences significatives en matière de fonctionnement de « réseaux internationaux », notamment dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'agriculture et de la formation	Compétences en animation de réunions collaboratives	Connaissances de la formation agricole et rurale dans les pays du Sud	Compétences relationnelles pour travailler dans un contexte multiculturel Nord/Sud à l'interface des membres du réseau FAR et des experts
[Référence A]¹						
[Référence B]						
[Référence C]						
[Etc.]						
Total²						

¹ Chaque ligne du tableau correspond à une référence décrite par le Candidat dans sa candidature.

² Le "total" pour chaque colonne indique le nombre de références qui répondent au critère.

Le choix des Candidats à inclure dans la Liste Restreinte doit se conformer aux règles définies comme suit :

- Le Candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère; sinon, sa candidature sera rejetée ;
- Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères remplis (cases cochées) ;
- En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront.

APPUI INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DU RESEAU FAR

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt

Le Réseau FAR a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'"AFD"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet d'appui à la consolidation et à l'autonomisation du Réseau FAR.

Les Services du Candidat auront pour objet de réaliser un diagnostic institutionnel et organisationnel du Réseau FAR et de proposer un plan d'actions afin que le Réseau FAR renforce son organisation et adapte sa stratégie pour renforcer sa gouvernance au service de l'accomplissement de ses missions. L'objectif général est d'accompagner le Réseau FAR pour qu'il se dote d'une organisation optimale et d'une gouvernance adaptée afin de poursuivre sa dynamique et accroître ses impacts.

Objectifs spécifiques du projet d'appui institutionnel et organisationnel du Réseau FAR

- **Construire de manière participative avec le Réseau FAR des démarches, outils et des documents lui permettant d'améliorer :**
 - Sa structuration (définir et développer les organes et instances de stratégie et de pilotage, Assemblée Générale, Bureau, Secrétariat Exécutif, et autres organes, et les liens entre ces organes) ;
 - Sa professionnalisation (proposer un plan pour le renforcement des compétences de pilotage, d'animation, de plaidoyer et de gestion des projets et des partenariats) ;
 - Sa solidité (consolidation de l'existant et évolution de sa structuration) ;
 - Son attractivité pour les acteurs de la FAR au niveau international ;
 - Son impact sur l'amélioration de la FAR dans les pays membres.

- **Appuyer le Réseau FAR à faire monter en puissance les réseaux nationaux de formation agricole afin de :**
 - Soutenir leur structuration et renforcer leurs capacités pour densifier leurs activités et relever les défis qui se présentent à eux ;
 - Améliorer leur fonctionnement et accroître leurs impacts ;
 - Améliorer leur représentativité par rapport aux acteurs de la FAR en présence dans leur pays ;
 - Accroître le rôle des femmes dans les réseaux nationaux et améliorer leur représentativité dans leurs instances de gouvernance ;
 - Les doter, pour ceux qui ne disposent pas de réseaux nationaux, de structures adaptées.

Le bureau d'études devra proposer un diagnostic institutionnel et organisationnel et des recommandations pour une réingénierie organisationnelle efficace qui sera mise en œuvre par les instances du Réseau FAR et par les pays membres.

De par son fonctionnement en réseau, le Bureau et le Secrétariat Exécutif du Réseau FAR souhaitent mobiliser l'intelligence collective et s'engager dans un processus par lequel différents acteurs s'entendent, le bureau d'études devra proposer une méthodologie allant dans cette perspective.

Pour chacun des sujets, le bureau d'études fournira :

- un diagnostic éclairé de la situation actuelle ;
- un plan d'actions et des pistes d'amélioration.

Le projet d'appui comprend les tâches ci-dessous, qui pourront être enrichies selon l'analyse et les propositions du bureau d'études.

1.1. Faire une analyse du fonctionnement du RIFAR

Le bureau d'études devra mener une mission autour des outils de gouvernance existants du Réseau FAR. L'analyse devra notamment comprendre les points non exhaustifs suivants :

- Typologie des membres ; droits et devoirs des membres ;
- Processus d'adhésion ; typologie d'adhésions (pays, organisations, personnalités) ;
- Modes de pilotage des principales instances du réseau ;
- Place de l'expertise réalisée par les membres et du bénévolat ;
- Typologies des interventions des membres du Réseau FAR ;
- Critères de dynamisme d'un pays dans le domaine de la FAR ;
- L'importance des stratégies nationales FAR et des plateformes nationales ;
- Relations entre le Secrétariat Exécutif, le Bureau du Réseau FAR et les structures des pays membres ;
- La composition et le fonctionnement du Bureau élu du Réseau FAR.

1.2. Réaliser un benchmark de la gouvernance des réseaux

Il devra procéder à un examen des modes et outils de gouvernance de deux réseaux internationaux (un francophone, un anglophone), et les comparer avec les outils existants du Réseau FAR.

Il devra entre autres apporter des éléments de réponse aux questions non exhaustives suivantes :

- Comment les réseaux internationaux fonctionnent-ils au niveau de leur gouvernance ?
- Comment renforcent-ils le dynamisme de leurs membres ?
- Quelle est la place du bénévolat dans ces structures ?
- Comment ont-ils amélioré leur gouvernance et consolidé leur structure ?
- Comment abordent-ils la question du genre ?
- Comment assurent-ils leur financement et comment gèrent-ils leurs partenariats

1.3. Élaborer une proposition d'outils et d'options de gouvernance (ateliers de co-construction)

Les outils proposés pourront inclure notamment :

- Une proposition de Charte ;
- Une proposition de Règlement Intérieur ;
- Une proposition de mise à jour des statuts de l'ARFAR (Association du Réseau FAR) ;
- Une proposition de types de réseaux avec leurs règles de fonctionnement et de gouvernance ;
- Une méthodologie pour animer le processus d'élaboration / actualisation du plan d'orientation stratégique (POS) du Réseau FAR ;
- Des propositions pour améliorer le fonctionnement et la gouvernance ;
- Des propositions pour renforcer le rôle des femmes dans le Réseau FAR, aux niveaux internationaux et nationaux.

1.4. Assurer éventuellement un accompagnement (Tranche optionnelle)

Selon les résultats du diagnostic et des recommandations, le bureau d'études pourrait, dans une deuxième phase, accompagner le Réseau FAR et les pays membres à mettre en place les nouvelles procédures et les nouveaux outils co-construits.

L'estimation de la taille du marché est entre 80 et 100 hommes jours, qui peuvent être répartis selon la proposition du consultant. Ce budget comprend l'organisation d'un atelier participatif international en Afrique comprenant tous les membres du Réseau FAR.

Le Réseau FAR invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bureaux d'études | <input type="checkbox"/> Consultants individuels |
| <input type="checkbox"/> ONG | <input checked="" type="checkbox"/> ONG et bureau(x) d'études en Groupement |

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services du projet d'appui institutionnel et organisationnel. La nature des services attendus entre dans les domaines juridiques, développement institutionnel et organisationnel de réseaux internationaux, animation de réunions collaboratives dans un contexte multiculturel ;

- Du domaine et de l'expertise technique. Le projet d'appui institutionnel et organisationnel est relatif au domaine de la formation agricole et rurale, notamment dans les pays du Sud ;
- Du contexte géographique. Le projet d'appui institutionnel et organisationnel vise les membres du Réseau FAR, principalement localisées en Afrique francophone. Ceux-ci ont une interaction forte avec des experts et des partenaires français et internationaux, et le Secrétariat Exécutif du Réseau FAR est localisé en France.

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Correspondants/partenaires locaux dans les pays membres du Réseau FAR ;

Le *Réseau FAR* dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être adressées et déposées au nom et à l'adresse ci-dessous, pour le **10/02/2021** :

Monsieur Khalid Belarbi, Secrétaire Exécutif de l'Association du Réseau international FAR (RIFAR), 1101 avenue Agropolis, 34090 Montpellier,

et par *courriel* aux l'adresses électroniques suivantes : khalid.belarbi@reseau-far.com et audrey.sirvente@reseau-far.com

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires par courriel aux adresses électroniques suivantes :

khalid.belarbi@reseau-far.com et audrey.sirvente@reseau-far.com

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos

- obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une

autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.